CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 février 2016

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'Uzège Pont du Gard
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30
ANIMATEURS	Les membres du Bureau : JL. BERNE, C. CHABALIER, B. DE SABOULIN BOLLENA, D.KIELPINSKI
DESTINATAIRES	Titulaires et suppléants du Conseil Syndical, Maires des communes

DATE DE LA CONVOCATION
2 février 2016

Nombre de délégués en exercice
48

Nombre de délégués absents ayant donné procuration :
4

Nombre de membres (hors voix délibérantes) présents :

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans le Salon Racine de l'hôtel de ville à UZES, en séance publique sous la présidence de M. Christian CHABALIER, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents à voix délibérative :
MM. Alain ALMERAS, Joël AMALRIC, Thierry ASTIER, Jean-François BARDET, Raymond BASTIDE, Rino BENELLI, Jean-Louis BERNE, André BETEILLE, Gilles BEYOU, Lionel BRUGUIERE, André BRUNEL, Christian CHABALIER, Jean-Paul COLLOT, Olivier COULET, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Gérard DE SORBIER DE POUGNADORESSE, Sandrine DESCOLLONGES, Régis FAURE, Olivier FONTVIEILLE, Michel GENVRIN, Pascal GISBERT, Pierre GLEYSE, Denis JUVIN, Didier KIELPINSKI, Patrick LAUZE, Bruno MAGGI, Jean-Claude MANCHON, Valérie MARAVAL, Didier MEJEAN, Gérard PEDRO, Alex PIETTE, Patrick PELLOUX, Sandrine PERIDIER, Frédéric PLATON, Jacques QUENEUDEC, Catherine ROBBY Jean-Pierre ROSSI, Thierry VIELLOT

Absents représentés :
MM. Jean-Bernard HODES, Martine JULIA-SANCHEZ, Martine LAGUERIE, Nicole PEREZ.

Pouvoirs :
MM. Laurent BOUCARUT à Thierry ASTIER, Daniel BOYER à Didier KIELPINSKI, Louis DONNET à Jean-Louis BERNE, Dominique EKEL à Brigitte DE SABOULIN BOLLENA.

Absents excusés :
MM. Yves ALEXANDRE

Secrétaire de séance :

Didier KIELPINSKI

18h34 la séance est ouverte

Monsieur le Président Christian CHABALIER salue les membres présents, titulaires et suppléants. Le Président fait l'appel des délégués en exercice, et Monsieur Didier KIELPINSKI est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2015

Le Président soumet le compte rendu du comité syndical du 16 décembre 2015 au vote de l'assemblée.

Cette présentation n'entraîne aucune question.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU BUREAU

Le Président rapporte le point suivant :

Au regard des obligations législatives et réglementaires issues de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 2014-2-12 du 04 juin 2014 déléguant au bureau la formulation des avis concernant les PLU et les documents d'urbanisme, le président doit faire le compte rendu des avis pris dans le cadre de cette délégation.

Pour ce qui concerne le début d'année 2016, le Bureau a rendu un avis favorable pour la modification simplifiée du PLU de la commune de Lussan.

Prochainement le Bureau du SCoT devra se prononcer sur deux déclarations de projet, Saint Laurent la Vernède et Vers Pont du Gard.

Il donne ensuite la parole à Claire MADELAINE qui explique ce qu'est une déclaration de projet.

POINT D'ETAPE SUR LA PROCEDURE DE REVISION DU SCOT

Le Président donne la parole à Claire MADELAINE afin qu'elle présente l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT.

LES ETUDES

La révision du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, initiée en 2015 par l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, se poursuivra en 2016 en régie et portera plus particulièrement sur la réalisation du nouveau projet d'aménagement et de développement durables et du document d'orientations et d'objectifs. Le prestataire ECOVIA réalisera l'évaluation environnementale.

L'étude Agence

L'A'U apportera son concours dans des domaines précis nécessitant expertise, implication des élus à la démarche et mise en lien avec le territoire du SCoT du Sud du Gard, lui aussi en révision. Elle participera par ailleurs aux réunions partenariales clés relatives à la restitution du diagnostic et de l'EIE ainsi qu'aux PADD et DOO.

I – La définition de la trame verte et bleue de l'Uzège Pont du Gard

Les orientations du SCoT actuel prennent fortement appui sur les qualités paysagères et environnementales du territoire ce qui en fait sa spécificité. Avec le nouveau dispositif législatif (lois Grenelle, ALUR), cet aspect doit être renforcé dans les documents d'urbanisme qui déterminent les

conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Les trames vertes et bleues sont l'expression de ces dispositions et prennent en compte le schéma régional de cohérence écologique.

Cette mission a pour objectifs :

σ De définir le réseau de continuités écologiques en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui constitueront la trame verte et bleue du territoire afin de favoriser la mobilité des espèces.
σ D'accompagner le syndicat mixte dans l'appropriation de la trame verte et bleue en tant qu'outil de planification, renforçant ainsi la prise en compte du paysage comme axe central de l'aménagement du territoire dans le SCoT actuel.
σ De définir une trame verte et bleue multifonctionnelle qui, au-delà des fonctions écologiques, assure des fonctions économiques (facteur d'attractivité), sociales (accès à la nature, à des espaces de détente et de loisirs…), paysagères (mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, préservation d'éléments spécifiques du paysage), voire éducatives (sensibilisation aux enjeux de développement durable).

II – Animation d'ateliers sur les formes urbaines

La définition d'orientations concourant à une meilleure maîtrise de l'étalement urbain et destinées à promouvoir des formes urbaines respectueuses de l'environnement et des spécificités paysagères du territoire est une priorité dans le cadre du SCoT de l'Uzège Pont du Gard. De même, dans un territoire fortement soumis aux événements pluvieux intenses, l'enjeu est de favoriser des formes urbaines adaptées afin que le ruissellement urbain n'aggrave pas le risque d'inondation en aval.
C'est dans ce contexte que l'agence d'urbanisme est sollicitée pour animer des séminaire de travail liés à la problématique foncière

Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :

σ Sensibiliser et convaincre les élus, les maires notamment, sur la nécessité de définir des principes d'aménagement et de développement à la fois novateurs et ancrés dans le contexte local.
σ Confronter les expériences, les initiatives, bénéficier des connaissances ou questionnements d'experts.
σ Exprimer des objectifs partagés en matière de développement urbain et de réinvestissement des délaissés dans les tissus existants.

Coût estimé de la prestation : 24 000 €

Le premier séminaire Formes Urbaines & Ruissellement aura lieu le vendredi 15 avril à 14H au Pont du Gard.

L'étude d'occupation des sols

Le syndicat mixte du SCoT a lancé un marché mi-janvier afin de confier à un prestataire le soin de créer une base d'occupation du sol à grande échelle sur la base d'une orthophoto 2012 selon une nomenclature plus simple que celle qui a été retenue pour le Sud du Gard, mais qui devrait permettre de dégager les grands enjeux communs aux deux territoires. Cette base de données devrait être disponible à partir de juin 2016.

Coût estimé de la prestation : 70 000 €

LES COMMISSIONS

Les 3 commissions relancées fin 2015 pour la réalisation du diagnostic reprennent en 2016 pour

discuter du plan d'aménagement et de développement durables à partir des éléments de diagnostic. Elles sont déclinées par thématique et organiser comme suit :

- σ Présentation du travail de l'agence en lien avec la thématique
- σ Questions- réponses
- σ Travail prospectif avec les élus sous forme d'atelier

Les prochains rendez-vous « Commission » sont les suivants :

COMMISSION TERRITOIRE ATTRACTIF		COMMISSION TERRITOIRE DURABLE		COMMISSION TERRITOIRE SOLIDAIRE	
Structure du territoire	Le **9 mars** à 18H	Ressources Naturelles	Le **16 mars** à 18H	Structure du territoire	Le **23 mars** à 18H
Développement économique	Le **6 avril** à 18H	Trames Vertes & Bleues	Le **13 avril** à 18H	Trafic et Stationnement	Le **20 avril** à 18H
Structure du paysage	Le **11 mai** à 18H	Consommation d'espace	Le **18 mai** à 18H	Logement & Foncier	Le **25 mai** à 18H

Entendue la présentation Monsieur Bardet demande en quoi consiste les commissions relatives à la structure du territoire. Madame MADELAINE précise que lors de ces commissions, les élus vont devoir déterminer des indicateurs objectifs pour mettre en exergue des polarités principales, secondaires et de proximité. Ces polarités auront des obligations différentes en termes de croissance, de densité, de développement commercial entre autre.

Monsieur MANCHON demande où en est la procédure de parc naturel régional. Monsieur CHABALIER répond que les élus porteurs de la démarche n'ont pas relancé le projet de création.

DETERMINATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2016

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis BERNE afin qu'il rapporte le point suivant :

« Considérant que le montant de la cotisation versée par les communautés de communes au syndicat mixte du SCoT depuis 2014 est de 2.70 € par habitant DGF,

Considérant que les finances du syndicat sont saines,

Considérant que le contexte de contrainte budgétaire doit amener toutes les collectivités territoriales et leur groupement à faire des efforts pour limiter ses prélèvements,

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé au conseil de diminuer la cotisation à 2,67 € par habitant basée sur la population DGF. »

Cette présentation ne suscite aucune question.
Le vote des cotisations est adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président donne la parole à Monsieur PEDRO afin qu'il rapporte le point suivant et sort de la salle :

« Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 16 décembre 2010,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,
Considérant que le compte administratif peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	145 565.81	0.00	149 008.21	0.00	294 574.02
Opérations de l'exercice	511.43	38 000	161 896.6	175 939.8	162 408.03	213 939.8
TOTAUX	511.43	183 565.81	161 896.6	324 948.01	162 408.03	508 513.82
Résultats de Clôture	0.00	183 054.38	0.00	163 051.41	0.00	346 105.79
Restes à réaliser	70 000	5 700	23 000	0.00	93 000	5 700
TOTAUX CUMULES	70 000	188 754.38	23 000	163 051.41	93 000	351 805.79
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	118 754.38	0.00	140 051.41	0.00	258 805.79

Il est proposé de :

Constater les identités de valeur avec les indications de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation et au fond de roulement du bilan d'entrées et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus »

Cette présentation n'entraîne aucune question.
Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le Président rapporte le point suivant :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2015 dressé par Madame ALBEROLA, receveur

Considérant la présentation du compte administratif 2015, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, es bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé de

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part»

Cette présentation n'entraîne aucune question.
Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2015

Le Président donne la parole à Monsieur KIELPINSKI afin qu'il rapporte le point suivant :

« Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 16 décembre 2010,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé

- σ *D'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement comme suit :*
  Résultat à la clôture de l'exercice 2015 à affecter ……. 163 051.41 €
  Affectation en réserve au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement …….. 0 €
  Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement …….. 163 051.41 €

- σ *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire»*

Cette présentation n'entraîne aucune question.
La disposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Président rapporte le point suivant :

« Dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire, Le budget primitif 2016 peut être présenté de la façon suivante :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 314 845 euros en dépenses et en recettes.

Recettes de fonctionnement :
Dotations et participations : 151 894 €
Résultat reporté : 163 051 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 :	*142 885 €*
Chapitre 012 :	*91 660 €*
Chapitre 65 :	*36 400 €*
Chapitre 023 :	*10 000 €*
Chapitre 042 :	*34 000 €*

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 232 754 euros en dépenses et en recettes.

Recettes d'investissement

Chapitre10 : dotation, fonds divers et réserves :	*5 700 €*
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	*10 000 €*
Chapitre 040 : Dotation aux amortissements :	*34 000 €*
Chapitre 001 : Excèdent d'investissement prévisionnel :	*183 054 €*

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 : 227 754 €
Chapitre 21 : 5 000 €.

Il est proposé de voter le budget 2016.»

Cette présentation n'entraîne aucune question.
Le budget 2016 est adopté à l'unanimité

CONCOURS DU RECEVEUR ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Le Président donne la parole à Madame Brigitte DE SABOULIN BOLLENA afin qu'elle rapporte le point suivant :

« Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97.

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur des Communes et des établissements publics locaux,

Il est proposé de

- σ *Demander le concours du receveur communautaire, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.*
- σ *Prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,*
- σ *Calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,*
- σ *D'accorder à Madame Christiane ALBEROLA l'indemnité de conseil au taux maximum..»*

Cette présentation n'entraîne aucune question.
Cette disposition est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 19h46

Uzès, le 11 février 2016

Le Président
Christian CHABALIER